

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Décision du 17 décembre 2018

portant désignation des représentants du personnel au comité technique d'établissement public placé auprès du directeur de l'Ecole nationale de la magistrature

NOR : JUS B18 357 95 S

Le directeur de l'école nationale de la magistrature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2011 modifié relatif à la création d'un comité technique d'établissement public placé auprès du directeur de l'Ecole nationale de la magistrature ;

Vu le procès-verbal de l'élection du comité technique d'établissement public placé auprès du directeur de l'Ecole nationale de la magistrature en date du 6 décembre 2018,

Décide :

Article 1

Sont nommés représentants du personnel au sein du comité technique d'établissement public placé auprès du directeur de l'Ecole nationale de la magistrature:

ORGANISATIONS SYNDICALES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CFDT Fédération Interco	Mme Béatrice GARCIA	Mme Stéphanie GEISLER

CFDT Fédération Interco	Mme Karine MARTINEZ	M. Youssef MALIH
UNSa SJ	M. Yves NICOLAS	Mme Linette FLANDERS

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait à Bordeaux, le 17 décembre 2018.



Le directeur de l'Ecole nationale de la magistrature,